



ARRETE DU MAIRE
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
RUE DU PONT NEUF & RUE DE GRAILLY
PROGRAMME IMMOBILIER « ESSENTIEL »

~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'arrêté temporaire n°2025-0171 du 17/11/2025 délivré à la Société SAS BOVAGNE TP 220 Chemin d'Evordes – 74160 Collonges-sous-Salève ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été constatée concernant le nom de l'entreprise à laquelle cet arrêté a été attribué ;

CONSIDÉRANT que cet arrêté devait être délivré à BOVAGNE Frères dont l'adresse est 220 Chemin d'Evordes – 74160 Collonges-sous-Salève

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté temporaire n°2025-0171 du 17/11/2025 est rectifié comme suit :  
La Société SAS BOVAGNE TP par BOVAGNE Frères.

**Article 2**

Toutes les mentions dans l'arrêté initial concernant SAS BOVAGNE TP sont désormais considérées comme nulles et remplacées par celles concernant BOVAGNE Frères

**Article 3**

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de BOVAGNE Frères en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6**

**Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressé à :**

BOVAGNE Frères  
Commissariat d'ANNEMASSE  
Asse-Agglomération (MDE Tournées OM Voiries)  
Centre de Secours Principal  
TP2A

**Services de la ville :**

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable  
Pôle Tranquillité Publique  
Pôle Communication & Usages Numériques

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**



A VILLE-LA-GRAND, le 25/11/2025  
La Maire,  
Nadine JACQUIER